



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 14 février 2022 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** – Ouverture de la séance
 - Présentation du bilan 2021 du Plan stratégique 2018-2021.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
 - 9007, boulevard Gouin Ouest – Lot 6 085 574 du cadastre du Québec : Autoriser une marge avant de 139,67 mètres pour l'agrandissement du bâtiment (40.03).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 février 2022.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 janvier 2022.
- 10.09** Appui du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aux Journées de la persévérance scolaire 2022.

12 – Orientation

- 12.01** Adopter le bilan 2021 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Ratifier une dépense additionnelle de 39 501,54\$, taxes incluses, pour le service de location de deux tracteurs-chargeurs compacts sur roues avec opérateurs pendant les opérations de déneigement, dans le cadre du contrat accordé à Sig-Nature, majorant ainsi le montant total du contrat de 324 542,61 \$ à 364 044,15 \$, taxes incluses (appel d'offres public 19-17818).

- 20.02** Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.03** Accorder un soutien financier de 46 738 \$ à Marchés Ahuntsic-Cartierville pour assurer le développement d'une offre de marchés publics en 2022 et la tenue de 33 journées de marchés publics, le tout, sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et approuver la convention à cet effet / Autoriser une dépense de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / Imputation à la réserve développement.

30 – Administration et finances

- 30.01** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 200 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.02** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de services du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) dans le cadre des activités du programme Plan forêt urbaine.
- 30.03** Autoriser le dépôt de deux projets dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engager à financer les coûts admissibles de ces projets pour un montant de 651 000 \$ dont un montant de 325 500 \$ serait entièrement assumé par l'arrondissement / Autoriser le directeur du développement du territoire à agir au nom de l'arrondissement auprès du ministère des transports du Québec (MTQ) pour la présentation et la gestion de ce dossier.
- 30.04** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022.
- 30.05** Accepter la proposition de règlement relatif à l'entente hors cour et autoriser le Service des affaires juridiques à signer la transaction dans le cadre du litige 500-17-109678-196 entre la Ville de Montréal et 10390208 Canada inc. concernant l'immeuble situé aux 7405-7415, boulevard Gouin ouest.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et la fermeture de rues.
- 40.02** Adopter un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire l'occupation des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Fleury Ouest, à l'intérieur des zones 1271 et 1286, par l'un des usages autorisés à la section IV du chapitre IV du Titre III (catégorie C.2 de la Famille Commerces), à l'exception des bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021. / Prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite.
- 40.03** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9007, boulevard Gouin Ouest, une marge avant de 139,67 mètres pour l'agrandissement du bâtiment - Lot 6 085 574 du cadastre du Québec.

- 40.04** Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 12 espaces de stationnement tarifés sur la rue Chabanel : 5 espaces sur le côté nord et 3 espaces sur le côté sud, à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et 4 espaces sur le côté sud, à l'intersection du boulevard Saint-Laurent.
- 40.05** Refuser d'approuver, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la demande visant la modification de l'unité de stationnement en cour avant existante de l'immeuble portant le numéro 279, boulevard Gouin Est -(référence décision déléguée D2164197014) Demande de permis 300305588 - Secteur significatif DD - Parcours Gouin.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Approuver la nomination de dix membres du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de leur mandat respectif.

60 – Information

- 60.01** Déposer et transmettre au conseil municipal, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le bilan 2021 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 9 juin, 7 juillet, 4 août, 8 septembre, 6 et 26 octobre et 8 décembre 2021.
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Levée de la séance



Dossier # : 1224212001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le bilan 2021 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :
d'adopter le bilan 2021 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-01-28 15:44

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1224212001**

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le bilan 2021 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance tenue le 12 février 2018 la mairesse de l'arrondissement, Émilie Thuillier, a présenté son plan stratégique 2018, maintenant désigné « Plan stratégique 2018-2021 ». Lors de cette présentation, il a été convenu que le plan stratégique serait mis à jour à chaque année et qu'un bilan des réalisations serait fait annuellement. Par conséquent, il y a lieu d'adopter le bilan 2021 du Plan stratégique 2018-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 09 0010 | 1210356002 - Adopter le bilan 2020 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- CA21 09 0011 | 1210356001 - Adopter les priorités 2021 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- CA20 09 0005 | 1200356001 - Adopter les priorités 2020 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- CA20 09 0004 | 1200356002 - Adopter le bilan 2019 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- CA19 09 0004 | 1190356002 - Adopter les priorités 2019 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Séance du conseil d'arrondissement du 12 février 2018 - Présentation du plan stratégique 2018.

DESCRIPTION

Présentation des résultats visés 2021 et des résultats atteints 2020 en 8 thèmes :

1. Mobilité
2. Habitation

3. Environnement et transition écologique
4. Développement économique
5. Services municipaux
6. Développement social, culture et patrimoine
7. Sports, loisirs et parcs
8. Démocratie et participation publique

JUSTIFICATION

Faire un bilan des résultats atteints permet de faire une reddition de compte aux citoyens du travail fait en fonction des résultats visés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-28

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1195241005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat pour une durée de quatre (4) ans avec possibilité d'un (1) renouvellement d'une durée d'un (1) an à Sig-Nature, pour assurer le service de location de deux (2) tracteurs-chargeurs compacts sur roues avec opérateur servant aux opérations de déneigement pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et ce, au prix et aux conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offre public 19-17818 (lot 1- 2 soumissionnaires, lot 2- 1 soumissionnaire). Autoriser à cette fin une dépense approximative totalisant 324 542.61 \$ (toutes taxes incluses). |

Accorder un contrat pour une durée de quatre (4) ans avec possibilité de un (1) renouvellement d'une durée d'un (1) an à Sig-Nature, pour assurer le service de location de deux (2) tracteurs-chargeurs compacts sur roues avec opérateur servant aux opérations de déneigement pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

- D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 324 542.61 \$ (toutes taxes incluses) et ;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2019-09-25 13:18

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1195241005**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat pour une durée de quatre (4) ans avec possibilité d'un (1) renouvellement d'une durée d'un (1) an à Sig-Nature, pour assurer le service de location de deux (2) tracteurs-chargeurs compacts sur roues avec opérateur servant aux opérations de déneigement pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et ce, au prix et aux conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offre public 19-17818 (lot 1- 2 soumissionnaires, lot 2- 1 soumissionnaire). Autoriser à cette fin une dépense approximative totalisant 324 542.61 \$ (toutes taxes incluses). |

CONTENU**CONTEXTE**

Dans les années précédentes, le déneigement des pistes cyclables en site propre et les stationnements municipaux étaient inclus dans les contrats de déneigement des entrepreneurs. Depuis le rapatriement des contrats au Service de la concertation des arrondissements, cette responsabilité revient aux arrondissements.

De plus, les appareils loués serviront également au déblaiement des débarcadères pour écoles, des places de stationnement désignées pour personnes à mobilité réduite et les arrêts d'autobus de nos deux (2) contrats réalisés en régie.

Pour être en mesure d'effectuer le déneigement de ces endroits dans un délai raisonnable, l'arrondissement doit octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité d'appareils adaptés pour exécuter cette tâche ainsi que d'opérateurs qualifiés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Des contrats individuels de location d'équipements avec opérateur ont été préparés. Ces équipements seront payés en fonction des heures travaillées. 300 heures prévisionnelles sont prévues au contrat, mais seulement 150 heures sont garanties

Une année de prolongation est également disponible au contrat.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des travaux de déneigement pour les prochains hivers, il est nécessaire d'octroyer des contrats de location d'équipements. Sans cette machinerie,

l'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines nécessaires pour effectuer le déneigement des pistes cyclables, stationnements municipaux et débarcadères des deux secteurs en régie.

Selon les règles administratives, l'appel d'offres a été préparé par la Direction de l'approvisionnement en collaboration avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement. L'appel d'offres a été publié sur SEAO et l'ouverture des soumissions s'est faite le 5 septembre 2019.

Au total, deux (2) soumissionnaires ont soumis des prix :

Sig-Nature: 2 appareils à 115,00 \$ par heure
L.J.Excavation 1 appareil à 62,45 \$ par heure

L.J.Excavation a échoué la conformité technique. L'appareil proposé ne respectait pas les spécifications du devis.

Voici l'analyse des soumissions:

| Lot | Soumissions conformes | Taux heure | Nbre Heures | Total avant taxes | Total avec taxes |
|---|-----------------------------------|------------|-------------|-------------------|------------------|
| 1 | Sig-Nature | 115,00 \$ | 1200 | 138 000,00 \$ | 158 665,50 \$ |
| 1 | L.J.Excavation inc. * | 62,45 \$ | 1200 | 74 940,00 \$ | 86 162,27 \$ |
| 1 | Dernière estimation réalisée (\$) | 110,00 \$ | 1200 | 132 000,00 \$ | 151 767,00 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions) | | | | | 106 470,00 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | | | 24 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | | | | 63 060,00 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x100 | | | | | 84 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | | | | 6 000,00 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100 | | | | | 5 % |
| * Conformité technique non respectée donc soumissionnaire éliminé | | | | | |
| * Conformité technique non respectée donc la soumission n'est pas retenue | | | | | |
| Lot | Soumissions conformes | Taux heure | Nbre Heures | Total avant taxes | Total avec taxes |
| 2 | Sig-Nature | 115,00 \$ | 1200 | 138 000,00 \$ | 158 665,50 \$ |
| 2 | Dernière estimation réalisée (\$) | 110,00 \$ | 1200 | 132 000,00 \$ | 151 767,00 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | | | | 6 898,50 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100 | | | | | 5 % |

Des ajustements de prix sont faits à compter de la deuxième saison hivernale (2020-2021). Les prix indiqués au bordereau de prix sont augmentés d'un et demi pour cent (1,5 %) annuellement.

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues, les prix en vigueur lors du renouvellement sont augmentés d'un et demi pour cent (1,5 %) pour la période visée.

| AN 1 2019-2020 | | | | |
|--|------------|------------|-------------------|----------------------|
| ENTREPRISE | TAUX HEURE | NBR HEURES | TOTAL AVANT TAXES | TOTAL AVEC TAXES |
| Sig-Nature | 115,00 \$ | 300 | 34 500,00 \$ | 39 666,38 \$ |
| Sig-Nature | 115,00 \$ | 300 | 34 500,00 \$ | 39 666,38 \$ |
| TOTAL | | | | 79 332,75 \$ |
| AN 2 2020-2021 - MAJORATION 1,5 % | | | | |
| ENTREPRISE | TAUX HEURE | NBR HEURES | TOTAL AVANT TAXES | TOTAL AVEC TAXES |
| Sig-Nature | 116,73 \$ | 300 | 35 017,50 \$ | 40 261,37 \$ |
| Sig-Nature | 116,73 \$ | 300 | 35 017,50 \$ | 40 261,37 \$ |
| TOTAL | | | | 80 522,74 \$ |
| AN 3 2021-2022 - MAJORATION 1,5 % | | | | |
| ENTREPRISE | TAUX HEURE | NBR HEURES | TOTAL AVANT TAXES | TOTAL AVEC TAXES |
| Sig-Nature | 118,48 \$ | 300 | 35 542,76 \$ | 40 865,29 \$ |
| Sig-Nature | 118,48 \$ | 300 | 35 542,76 \$ | 40 865,29 \$ |
| TOTAL | | | | 81 730,58 \$ |
| AN 4 2022-2023 - MAJORATION 1,5 % | | | | |
| ENTREPRISE | TAUX HEURE | NBR HEURES | TOTAL AVANT TAXES | TOTAL AVEC TAXES |
| Sig-Nature | 120,25 \$ | 300 | 36 075,90 \$ | 41 478,27 \$ |
| Sig-Nature | 120,25 \$ | 300 | 36 075,90 \$ | 41 478,27 \$ |
| TOTAL | | | | 82 956,54 \$ |
| GRAND TOTAL | | | | 324 542,61 \$ |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines et de la flotte d'appareils nécessaires pour déneiger rapidement et efficacement les stationnements municipaux, pistes cyclables, arrêts d'autobus, débarcadères d'école ainsi que divers sites particuliers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement le 15 octobre 2019

Début du contrat le 1^e novembre 2019

Fin du contrat le 30 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2019-09-23



Dossier # : 1229141001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière maximale de 75 000 \$ provenant de la réserve de développement à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est. |

Il est RECOMMANDÉ :

1. d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est ;
2. d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'arrondissement et cet organisme ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2022-01-31 08:27

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229141001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière maximale de 75 000 \$ provenant de la réserve de développement à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site Louvain Est. Cette opération permettra de libérer une superficie de 77 000 m² pour faire place à un nouveau secteur résidentiel qui pourrait accueillir de 800 à 1000 logements, des espaces verts ainsi que des équipements institutionnels. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité coordonne, depuis 2017, une démarche afin de finaliser la planification de ce projet, en collaboration avec la Direction de l'habitation et le SGPI.

À plusieurs reprises depuis plus de 10 ans, les citoyens et organismes du milieu, représentés par Solidarité Ahuntsic et la Société de développement du Domaine Saint-Sulpice, ont manifesté leur intérêt pour participer activement à la planification du redéveloppement de ce site. L'intérêt du milieu s'est entre autres manifesté lors d'un forum citoyen tenu le 6 septembre 2017 en présence de 250 participants. De leur côté, plusieurs partenaires du milieu (organismes communautaires, CIUSSS, GRT, etc.) et de nombreux résidents ont soutenu, dès 2006, la construction de logements sociaux et l'accueil d'activités communautaires sur le site.

La Ville et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaitent une mise en valeur exemplaire du site Louvain Est et sont favorables à la participation des partenaires du milieu à la planification de ce site. Cette mise en valeur devra également respecter les orientations issues des différentes politiques et stratégies municipales en matière d'aménagement, d'habitation et de mobilité.

Pour s'assurer de bien répondre aux besoins des citoyens, la Ville a mis en place une gouvernance pour susciter l'adhésion et le consensus entre la Ville et les partenaires du milieu. Dans le cadre de cette gouvernance, Solidarité Ahuntsic participe activement à la planification de ce redéveloppement et les travaux vont bon train depuis le début de 2019. Cette démarche a notamment permis la mise en place du Bureau partagé de projet - Louvain Est, qui se compose de divers comités et d'ateliers de travail ayant trait aux diverses facettes de la planification (habitation, pôle alimentaire, pôle éducatif, commerces et services, domaine public, etc.).

Cette participation de Solidarité Ahuntsic aux diverses instances de cette gouvernance partagée nécessite un effort particulier des bénévoles du comité de pilotage, de la permanence de l'organisme et de l'accompagnement professionnel requis dans ce genre de projet. Pour soutenir les nombreuses activités pour le développement du site Louvain Est, le comité de pilotage de Solidarité Ahuntsic a déjà obtenu une partie du financement requis pour continuer ses travaux.

Cependant pour le moyen et le long terme, les ressources financières seront insuffisantes pour assurer une participation efficace et constructive du comité de pilotage et de la communauté. C'est dans ce contexte que Solidarité Ahuntsic a effectué une demande de contribution de 75 000 \$ auprès de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il s'agit de la quatrième demande effectuée dans ce sens. Ce montant proviendrait de la réserve de développement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0007, 11 février 2019 : Approuver la convention à intervenir avec Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est et octroyer une contribution financière maximale de 75 000 \$.

CA20 09 0019, 10 février 2020 : Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement

CA20 09 0358, 10 décembre 2020 : Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est / Approuver une convention à cette fin / Imputation à la réserve développement.

DESCRIPTION

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic, dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est. La convention prévoit que la contribution financière devra être utilisée uniquement pour assurer sa participation aux travaux de planification du redéveloppement du site Louvain Est. Le montant sera divisé en deux versements égaux, le premier devant être versé à la signature de la convention et le second à mi-mandat.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à Solidarité Ahuntsic de poursuivre sa participation active à la démarche de planification du redéveloppement du site Louvain Est. Cette participation favorisera la prise en compte des attentes des partenaires et organismes du milieu qui sont pour la plupart représentés au comité de pilotage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme maximale de 75 000 \$ est disponible au fonds de réserve de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention.

Participation à la planification du redéveloppement du site Louvain Est durant l'année 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2022-01-24



Dossier # : 1221388001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 46 738 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2022 et autoriser un budget de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement |

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 46 738 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2022 et autoriser un budget de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'Arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-01-31 08:58

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1221388001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 46 738 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2022 et autoriser un budget de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement |

CONTENU**CONTEXTE**

En continuité des orientations stratégiques de l'arrondissement entreprises en 2018, le développement d'une offre de marché public visant à desservir, à maturité, l'ensemble du territoire, demeure une priorité en 2022.

Afin de mieux évaluer l'intérêt et la faisabilité de ce projet, une première activité de marché public s'est tenue sur une journée, à l'automne 2019, sur la rue Basile-Routhier et a reçu un excellent accueil de la population, des producteurs agricoles et des marchands présents. Sur la base de cette expérience organisée en collaboration avec l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville (MAC), l'arrondissement a réitéré avec succès cette activité par la tenue de 13 journées de marché, à l'été 2020. En 2021, l'arrondissement a poursuivi sa collaboration avec MAC, en développant davantage cette activité par la tenue de 30 journées de marché, du 26 juin au 3 octobre, dont 15, les samedis, sur la rue Basile-Routhier dans le district d'Ahuntsic et 15 autres, les dimanches, sur le site de l'église Notre-Dame-des-Anges, dans le district de Bordeaux-Cartierville. Pour 2022, ce sont 33 journées de marché qui se tiendront sur les mêmes sites que l'année précédente, à compter du 18 juin à Ahuntsic et du 3 juillet dans Bordeaux-Cartierville.

Un engagement financier du conseil d'arrondissement est requis pour la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1211388002 - CA21 090015 - Approuver un (1) projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 48 030 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2021 et autoriser un budget de 15 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement.

Dossier 1191388015 - CA20 090018 - Approuver deux (2) projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse des contributions financières totalisant 61 275 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'achat d'équipements et l'organisation de journées de marché public en 2020 et autoriser un budget de 20 000 \$ pour les frais afférents à ce projet.

DESCRIPTION

Approuver un (1) projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 46 738 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2022 et autoriser un budget de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement. Marchés Ahuntsic-Cartierville va assurer la réalisation de trente-trois (33) journées de marché, incluant le recrutement des maraîchers, producteurs et fournisseurs de produits alimentaires, la fourniture du personnel et des équipements de marché incluant le véhicule de transport des équipements, le montage et le démontage des sites, la gestion des matières résiduelles, la sécurité, la communication sur les réseaux sociaux, la signalisation sur le site, la gestion des ententes avec les maraîchers et propriétaires des sites de marché, le suivi budgétaire et le respect des règles sanitaires.

JUSTIFICATION

L'attrait des marchés publics ne se dément pas. Il y a trois fois plus de marchés publics au Québec qu'il y a 10 ans et on constate une augmentation annuelle du nombre de nouveaux marchés de 5% au Canada et de 7% aux États-Unis. Les marchés publics de Montréal regroupent environ 250 producteurs et commerçants dans une quinzaine de points de vente dont Atwater, Jean-Talon et Maisonneuve.

Au niveau de l'arrondissement, la population souhaite et demande un marché public depuis de nombreuses années. Depuis bientôt dix (10) ans, Marchés Ahuntsic-Cartierville assure une offre de produits frais en différents lieux, dont à la station de métro Sauvé. Un marché de plus grande envergure, sur deux (2) sites distincts desservant les districts d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville et établi sur une base saisonnière récurrente permet maintenant de bonifier l'offre actuelle proposée par Marchés Ahuntsic-Cartierville et d'offrir aux résidents une alternative aux grands marchés montréalais.

Un marché public répond également à plusieurs enjeux identifiés au Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement, dont la résilience sociale, la transition vers une économie plus verte et l'adaptation de nos milieux de vie aux aléas des changements climatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 46 738 \$ comme prévue à la convention et présentée à l'intervention financière jointe au dossier est dédiée à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville.

Une somme additionnelle de 10 000 \$ pour des frais afférents est prévue à l'intervention financière pour permettre à l'arrondissement de réaliser les volets communication, animation et halte-garderie de ce projet, si les règles sanitaires le permettent.

Pour 2021, la diminution de 21 % de la participation financière de l'arrondissement au financement des activités de marché par rapport à 2020, et ce, malgré l'augmentation du nombre de journées de marché, s'inscrit dans l'objectif d'autofinancement des marchés d'ici cinq (5) ans.

Pour 2022, la diminution de 10 % de la participation financière de l'arrondissement au financement des activités de marché par rapport à 2021, et ce, malgré l'augmentation du nombre de journées de marché, s'inscrit également dans l'objectif d'autofinancement des marchés d'ici cinq (5) ans.

Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

Le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public est également assumé par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Les marchés publics sont des composantes essentielles de la qualité du milieu de vie des résidents.

Par leur présence, ils contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville pourront avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- amélioration du sentiment d'appartenance des résidents;
- création d'un lieu de rencontre et de socialisation;
- occasion supplémentaire pour la promotion des produits des commerçants locaux;
- combler le manque d'offre alimentaire dans certains secteurs;
- développer la destination Parcours Gouin;
- amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents;
- promotion de la fréquentation à pied et en transport actif et collectif;
- inciter un achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assouplissement anticipé des mesures sanitaires en lien avec la COVID-19, en début de 2022, devrait permettre la tenue normale des activités des marchés publics. Les mesures de contrôle des accès seront maintenues comme en 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2022; Marchés Ahuntsic-Cartierville va contribuer pour assurer la visibilité du marché public par ses communications et l'affichage sur les sites de marché; La convention avec Marchés Ahuntsic-Cartierville prévoit la visibilité offerte à l'arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention, en février 2022;

- Signature des ententes avec les producteurs et commerçants pour l'occupation du site, vers mars 2022;
- Édiction des ordonnances autorisant les marchés, en mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna
CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2022-01-25



Dossier # : 1224746001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer des contributions financières totalisant 3200 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. |

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 3200 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

| | |
|--------|---|
| 200 \$ | LOISIRS SOPHIE BARAT |
| 200 \$ | CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or John-Caboto) |
| 200 \$ | CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Maria S.S. Delle Grazie) |
| 200 \$ | CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Les Pionniers) |
| 200 \$ | CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Marcelin-Wilson) |
| 200 \$ | LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE) |
| 200 \$ | CLUB 50 ANS + DE CLAUDE-ROBILLARD |
| 200 \$ | CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN |
| 200 \$ | ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET |
| 200 \$ | SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE |
| 200 \$ | ENTRE-MAISONS AHUNTSIC |
| 200 \$ | LES COPAINS DE ST-SIMON |
| 200 \$ | SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI |
| 200 \$ | LE COLLECTIF BIENVENUE |
| 200 \$ | SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) |
| 200 \$ | AHUNCYCLE |

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1224746001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer des contributions financières totalisant 3200 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. |

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Julie Roy, conseillère de la Ville - District de Saint-Sulpice

- 200 \$ LOISIRS SOPHIE BARAT
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or John-Caboto)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Maria S.S. Delle Grazie)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Les Pionniers)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Marcelin-Wilson)
- 200 \$ LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE)
- 200 \$ CLUB 50 ANS + DE CLAUDE-ROBILLARD
- 200 \$ CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN
- 200 \$ ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET
- 200 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE
- 200 \$ ENTRE-MAISONS AHUNTSIC
- 200 \$ LES COPAINS DE ST-SIMON
- 200 \$ SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI
- 200 \$ LE COLLECTIF BIENVENUE
- 200 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
- 200 \$ AHUNCYCLE

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

MONTREAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-21

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1225320001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter les offres de services du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) dans le cadre des activités du programme Plan forêt urbaine |

Il est recommandé:

D'accepter les offres de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre des activités du programme Plan forêt urbaine.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2022-01-20 11:01

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1225320001**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter les offres de services du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) dans le cadre des activités du programme Plan forêt urbaine |

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été créé afin d’assurer l’atteinte des objectifs de l’administration à l’égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d’atteindre un indice de canopée de 25 % d’ici 2025 et celui de réduire les impacts de l’agrile du frêne. Géré par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, le PFU s’articule sous la forme d’activités et de programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans.

Le présent dossier permettra d’officialiser l’offre de services du SGPVMR à l’arrondissement pour la réalisation des services du PFU qui relèvent de leurs compétences, en vertu de l’article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0780 -15/06/2021

CE21 0979 - 02-06-2021 - 1218142002: Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous indique les activités et les programmes, dont la compétence relève des arrondissements, que le SGPVMR propose de leur offrir de réaliser, en vertu de l’article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

| Programme ou activité du PFU | Offre de Service du SGPVMR aux Arrondissements en vertu de l’article 85 |
|---|--|
| Plantations réalisées par le SGPVMR sur le domaine public des arrondissements | octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements |
| Plantations réalisées par le SGPVMR sur le | conclure et gérer une entente de contribution |

| | |
|--|--|
| domaine privé des arrondissements | financière pour le compte des arrondissements |
| Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin) | octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements |
| Subvention relative aux traitements de frênes privés | gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements |
| Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés | gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements |
| Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040) | participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements |

Les descriptions des programmes sont disponibles dans les pièces jointes au GDD 1218142002.

JUSTIFICATION

Cette démarche permettra à l'arrondissement d'accroître davantage le nombre de plantations réalisées sur son territoire dans le cadre du PFU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun aspect financier.

MONTRÉAL 2030

Le PFU va permettre de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030 : Action 20 du chantier B «Mobilité, urbanisme et aménagement» : «Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corryne VINCENT
Ingénieure forestière

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2022-01-12



Dossier # : 1228408001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le dépôt de deux projets dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engager à financer les coûts admissibles de ces projets pour un montant de 651 000 \$ dont un montant de 325 500 \$ serait entièrement assumé par l'arrondissement / Autoriser le directeur du développement du territoire à agir au nom de l'arrondissement auprès du ministère des transports du Québec (MTQ) pour la présentation et la gestion de ce dossier. |

Il est recommandé d'autoriser l'inscription de deux projets au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engager à financer les coûts admissibles des projets pour un montant total de 651 000 \$ dont l'arrondissement financera un montant de 325 500 \$ / Autoriser le directeur du développement du territoire à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère des transports du Québec (MTQ) pour la présentation et la gestion du dossier.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2022-02-08 11:31

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228408001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le dépôt de deux projets dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engager à financer les coûts admissibles de ces projets pour un montant de 651 000 \$ dont un montant de 325 500 \$ serait entièrement assumé par l'arrondissement / Autoriser le directeur du développement du territoire à agir au nom de l'arrondissement auprès du ministère des transports du Québec (MTQ) pour la présentation et la gestion de ce dossier. |

CONTENU

CONTEXTE

Situé au nord de l'île de Montréal, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville compte plus de 135 000 résidents sur un territoire d'environ 24 km². Quatre (4) ponts routiers et autoroutiers et un (1) pont ferroviaire et cycliste relie l'arrondissement à Laval, ce qui fait du territoire une importante porte d'entrée vers l'île de Montréal. L'arrondissement est traversé par plusieurs artères importantes et trois (3) autoroutes, dont les abords génèrent des flux de transit importants et des vitesses de circulation souvent élevées.

À l'automne 2019, l'arrondissement a adopté un ambitieux Plan local de déplacements (PLD), dont un des principes importants est la mise en oeuvre de la Vision Zéro en matière de sécurité routière. Depuis l'adoption de ce PLD, l'arrondissement investit des ressources importantes afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route en implantant notamment des mesures de sécurisation aux abords des écoles, de nouvelles pistes cyclables sécurisées et des mesures d'apaisement de la circulation dans plusieurs quartiers résidentiels.

L'équipe des Études techniques de l'arrondissement, qui a élaboré le PLD et assure sa mise en oeuvre, comprend des professionnels spécialisés en circulation et en ingénierie municipale; c'est cette même équipe qui réalisera et coordonnera les projets que nous soumettons ici. L'arrondissement collabore aussi avec plusieurs organismes du milieu, dont des associations de la société civile faisant la promotion des transports actifs, qui seront impliquées comme partenaires dans la mise en oeuvre du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1196492003

Autoriser le projet pilote Mobilité de quartier visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo, autoriser monsieur Gilles Côté à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 480 000 \$ sur 3 ans.

1208408003

Établir la circulation à sens unique vers l'est sur la rue Prieur, entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Papineau, vers l'ouest sur la rue Prieur, entre la rue Lajeunesse et la rue Meilleur et vers l'ouest sur la rue Sauriol, entre l'avenue Papineau et la rue Saint-Denis.

1208408002

Approuver la convention de service avec l'organisme Celsius Mtl (Solon) relativement à l'offre de services pour la mise en oeuvre et l'accès au programme LocoMotion. Autoriser une dépense totale de 40 000,00 \$ toutes taxes comprises et sera financée par la réserve de développement.

CA19 09 0160 - 2 juillet 2019

Approuver la convention de service avec l'organisme Vélo-Québec relativement à la réalisation de la Phase 2 du plan de déplacement scolaire. Autoriser une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.

CA20 09 0297 - 13 octobre 2020

Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

1198408004

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

En complément du PLD réalisé en 2019 et du PDS également réalisé en 2019, l'arrondissement a fait en 2021 des analyses sectorielles (pièces jointes) visant à faire un état de situation de la circulation dans des quadrilatères visés en analysant l'ensemble des requêtes reçues et en incluant les analyses préalablement faites par notre division des études techniques. Cet exercice a permis, entre autres, de cibler les situations problématiques spécifiques aux différents secteurs. Les pistes de solution pour adresser ces situations en questions ont été déterminées. Avec votre appel de projets, nous prévoyons de continuer nos incitatifs pour sécuriser nos secteurs problématiques. Nous travaillons avec nos organismes communautaires notamment l'Association mobilité active Ahuntsic-Cartierville (AMAAC). Cette collaboration est importante pour obtenir une rétroaction rapidement pour faire suite à nos interventions. Ainsi, en fonction de votre appel de projets, l'arrondissement soumet le projet d'implanter des mesures de sécurisation aux intersections et le projet d'implanter des mesures d'apaisement de la circulation afin de sécuriser les piétons et les cyclistes de l'arrondissement.

Le projet no 1 consiste à implanter des aménagements permanents pour l'interdiction de stationnement aux cinq (5) mètres d'une intersection, en priorisant celles qui donnent sur des pistes cyclables, des corridors scolaires et sur des rues commerciales. L'objectif serait d'empêcher physiquement le stationnement à moins de cinq (5) mètres. Nous avons identifié plusieurs intersections problématiques où ces aménagements pourraient représenter une solution en améliorant la sécurité. A titre d'exemple, et sans s'y limiter, les aménagements suivants pourraient alors être implantés : supports à vélos; bollards; saillies virtuelles; pots

de fleurs; etc. Le projet no 2 consiste à implanter une série de mesures qui sécurise les trajets piétons et cyclistes de l'arrondissement par des mesures d'apaisement de la circulation soit : dos d'âne; afficheurs de vitesses (radars pédagogiques); afficheurs de traverses piétonnes.

Ces mesures s'adressent plus directement aux automobilistes mais ont le bénéfice d'accroître de façon substantielle la sécurité des piétons et cyclistes.

JUSTIFICATION

Nous sommes d'avis que les interventions proposées dans ce projet comme les interventions aux intersections auront un impact positif important dans la sécurisation de notre réseau routier. Nos études à l'interne le confirment et plusieurs études notamment par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal l'avaient aussi. Les interventions de types saillies simples, virtuelles ou toutes autres mesures de sécurisation dans les cinq (5) mètres aux intersections permettent de réduire la longueur de la traversée piétonne, d'augmenter le respect de la priorité piétonne, de servir de mesures d'apaisement de la circulation et d'augmenter la visibilité aux intersections. De plus, nous prévoyons un montant de publicité pour faire connaître le projet et l'expliquer dans les secteurs où il sera implanté.

Aussi, nous estimons que les interventions proposées dans ce projet comme les dos d'âne et les afficheurs de vitesse de même que les radars pédagogiques, font réduire considérablement la vitesse des véhicules dans notre réseau routier local. Ces mesures sont directement associées à une réduction dans le nombre de blessés et leur gravité lorsque les collisions surviennent dans notre réseau routier selon les études reçues de la Direction régionale de santé publique. Les radars pédagogiques rappellent la vitesse à laquelle les automobilistes circulent et ceci visent à les sensibiliser et à réduire leur vitesse dans le cas échéant. Ces mesures ont un impact direct sur le comportement des automobilistes en réduisant leur vitesse de circulation et augmentent de façon directe la sécurité des piétons et cyclistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

| | Coûts | À financer |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Projet #1 | | |
| Intersection sécuritaire | 96 000,00 \$ | |
| Publicité | 5 000,00 \$ | |
| Sous total projet #1 | 101 000,00 \$ | 50 500,00 \$ |
| Projet #2 | | |
| Radar pédagogique | 78 000,00 \$ | |
| Afficheurs pour traverses piétonnes | 150 000,00 \$ | |
| Dos d'ânes | 322 000,00 \$ | |
| Sous total projet #2 | 550 000,00 \$ | 275 000,00 \$ |
| TOTAL | 651 000,00 \$ | 325 500,00 \$ |

MONTREAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent sommaire décisionnel permettra de sécuriser le réseau routier de l'arrondissement à travers diverses interventions suite à des études, des consultations, des observations de l'équipe des études techniques de l'arrondissement et ses partenaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'intervention des équipes sera tributaire des mesures ministérielles en terme de santé publique due à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une somme est prévue au budget du projet afin de faire connaître le projet et l'expliquer dans les secteurs où il sera implanté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier du présent projet est tributaire de la réponse du ministère.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2022-01-31



Dossier # : 1229298001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er décembre 2021 au 31 janvier 2022. |

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er décembre 2021 au 31 janvier 2022.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2022-02-01 15:34

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1229298001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er décembre 2021 au 31 janvier 2022. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er décembre 2021 au 31 janvier 2022.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉLANGER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Josée BÉLANGER, 1er février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère - Analyse de performance et indicateurs de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-01

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E



Dossier # : 1222799002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter la proposition de règlement relatif à l'entente hors cour et autoriser le Service des affaires juridiques à signer la transaction dans le cadre du litige 500-17-109678-196 entre la Ville de Montréal et 10390208 Canada inc. concernant l'immeuble situé aux 7405-7415 Gouin ouest |

D'accepter la proposition de règlement relatif à l'entente hors cour et autoriser le Service des affaires juridiques à signer la transaction dans le cadre du litige 500-17-109678-196 entre la Ville de Montréal et 10390208 CANADA inc. concernant l'immeuble situé au 7405 au 7415 Gouin ouest

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-01-31 14:28

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1222799002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter la proposition de règlement relatif à l'entente hors cour et autoriser le Service des affaires juridiques à signer la transaction dans le cadre du litige 500-17-109678-196 entre la Ville de Montréal et 10390208 Canada inc. concernant l'immeuble situé aux 7405-7415 Gouin ouest |

CONTENU**CONTEXTE**

Les représentants de la compagnie 10390208 CANADA INC (demanderesse) ont entrepris en date du 23 septembre 2019 un pourvoi en contrôle judiciaire afin de contester le refus de l'arrondissement (défenderesse) d'une demande de certificat d'occupation déposée en juillet 2019 afin d'exercer un usage à vocation commerciale dans le bâtiment situé au 7405 au 7415 Gouin ouest, et ce, en vertu des dispositions relatives aux droits acquis prévues au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

En janvier 2022, les parties ont convenu d'une transaction, à la suggestion des responsables du Service des affaires juridiques et de la Direction du développement du territoire, soit un règlement hors cour en vertu de l'article 2631 du Code Civil du Québec, dont le contenu est résumé au présent sommaire, et ce, pour fins de règlement du litige susmentionné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier en litige a été retardé vu la situation pandémique et l'absence de collaboration de l'ancien propriétaire de l'immeuble et le fait que la partie la demanderesse a finalement pu compléter sa preuve au soutien de son recours en Cour Supérieure, par la transmission en octobre 2021 de la déclaration sous serment de l'ancien propriétaire soutenant la prétention de droit acquis et la défenderesse a pris connaissance de cette preuve, pour la première fois, en octobre 2021.

À cette occasion, après la réception de cette preuve, une révision du dossier a été effectuée à la lumière de celle-ci. Cette preuve permet de démontrer que la demanderesse, et le propriétaire antérieur, ont eu l'intention de préserver leur droit à un usage commercial dans l'immeuble, et que des gestes concrets ont été posés en ce sens, le tout, démontrant un maintien des droits acquis.

Avec ce document, malgré le refus d'une demande de certificat en décembre 2018 pour cause de non fourniture de documents requis dans la demande de permis et du refus d'une nouvelle demande de certificat d'occupation à des fins commerciales reconnu en

remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis en juillet 2019, la Ville de Montréal reconnaît que l'immeuble bénéficie d'un droit acquis à un usage commercial, le tout conformément aux dispositions encadrant les usages dérogatoires protégés par droit acquis et la demanderesse est informé qu'il ne subsiste aucun droit acquis pour un usage de lieu de culte dans l'immeuble.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier les parties se donnent mutuellement quittance complète, finale et définitive, en capital, intérêts et frais, quant à toutes réclamations, causes d'actions, dommages ou prétentions, quelle qu'en soit la nature, présentes, passées et futures, connues ou non en date des présentes, qu'elles avaient, qu'elles ont ou pourraient avoir entre elles ou contre elles, reliées ou découlant directement ou indirectement, en tout ou en partie, des faits et cause invoqués dans le cadre des procédures judiciaires au dossier de la Cour supérieure du district de Montréal portant le numéro 500-17-109678-196.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-31

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1223060003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et la fermeture de rues. |

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et la fermeture de rues. |

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour les périodes printanière et estivale 2022. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)** concernant le bruit d'appareils sonores;
- **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)** concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2)** concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8)** concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements seront réalisés en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux

encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-24

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics



Dossier # : 1219141003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire l'occupation des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Fleury Ouest, à l'intérieur des zones 1271 et 1286, par l'un des usages autorisés à la section IV du chapitre IV du Titre III (catégorie C.2 de la Famille Commerces), à l'exception des bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021. |

IL EST RECOMMANDÉ

D'adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville 01-274 afin de rendre obligatoire l'occupation des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Fleury Ouest, à l'intérieur des zones 1271 et 1286, par l'un des usages autorisés à la section IV du chapitre IV du Titre III (catégorie C.2 de la Famille Commerces), à l'exception des bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021 et malgré l'article 198.1 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville 01-274.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2021-12-20 15:53

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219141003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire l'occupation des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Fleury Ouest, à l'intérieur des zones 1271 et 1286, par l'un des usages autorisés à la section IV du chapitre IV du Titre III (catégorie C.2 de la Famille Commerces), à l'exception des bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021. |

CONTENU

CONTEXTE

Contexte et contenu du règlement

Suivant l'avis de motion donné par le conseil d'arrondissement le 13 décembre 2021 (Résolution CA21 09 0348), le présent sommaire addenda vise à permettre l'adoption du premier projet de règlement mentionné en objet.

Plus précisément, le projet de règlement modifie le règlement d'urbanisme 01-274 en introduisant le nouvel article 198.2. Ce dernier vise spécifiquement les zones 1271 et 1286 afin d'y obliger l'occupation d'un local situé au rez-de-chaussée par l'un des usages autorisés de la catégorie d'usages C.2. Le nouvel article vise également à paramétrer cette obligation en imposant une profondeur minimale de 4 m à partir de la façade des locaux commerciaux visés, assurant une viabilité commerciale des espaces demandés.

L'obligation commerciale des rez-de-chaussée indiquée par l'article 198.2 ne vise toutefois pas les bâtiments utilisés uniquement à des fins résidentielles au moment de l'avis de motion d'adoption du présent règlement (13 décembre 2021).

Également, les grilles de zonage des 2 zones visées (1271 et 1286), sont modifiées afin d'y ajouter une disposition particulière référant à l'article 198.2 et à l'obligation d'utilisation à des fins commerciales des rez-de-chaussée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219141003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire l'occupation des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Fleury Ouest, à l'intérieur des zones 1271 et 1286, par l'un des usages autorisés à la section IV du chapitre IV du Titre III (catégorie C.2 de la Famille Commerces), à l'exception des bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021 |

CONTENU**CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de règlement 01-274-56 qui s'est tenue du 19 janvier au 3 février 2022, laquelle a été annoncée par un avis public le 19 janvier 2022.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1219141003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Donner avis de motion de l'inscription, pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du projet de règlement intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville 01-274 afin de rendre obligatoire l'occupation des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments de la rue Fleury Ouest, à l'intérieur des zones 1271 et 1286, par l'un des usages autorisés à la section IV du chapitre IV du Titre III (catégorie C.2 de la Famille Commerces), à l'exception des bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021 et malgré l'article 198.1 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville 01-274. |

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite apporter une modification au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments sur le tronçon commercial de la rue Fleury Ouest, plus précisément parmi les zones 1276 et 1281 du règlement d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet de règlement prévoit comprendre des modifications visant à ajouter des dispositions particulières dans les grilles de zonage 1271 et 1286 afin de rendre obligatoire l'occupation, par un usage autorisé de la section IV du chapitre IV du Titre III du règlement d'urbanisme 01-274 (Catégorie C.2 de la famille Commerces), des locaux situés aux rez-de-chaussée des bâtiments.

Les dispositions créées prévoient qu'une exception à la nouvelle obligation commerciale soit faite pour les bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021 dans les zones concernées.

JUSTIFICATION

La modification vise essentiellement d'une part à préserver les locaux commerciaux existants aux RDC des bâtiments de la rue Fleury Ouest, entre les rues Meilleur à l'ouest et le boulevard Saint-Laurent à l'est, et à s'assurer que toute nouvelle construction offrira

également .

Certains terrains sur ce tronçon de la rue Fleury feront l'objet de projets de redéveloppement urbain et l'arrondissement souhaite s'assurer que les nouveaux projets puissent contribuer pleinement au dynamisme et croissance de cette artère.

À l'heure actuelle, la réglementation pour les zones concernées (1271 et 1286) édicte une catégorie d'usage principale C.2 (commercial de faible intensité). Selon les dispositions de cette catégorie d'usages, seuls les locaux commerciaux localisés sur coin de rue ont une obligation d'être à des fins commerciales (article 198.1 du règlement d'urbanisme). Il est ainsi souhaité que l'obligation d'usages commerciaux soit étendue à l'ensemble des locaux localisées au rez-de-chaussée des bâtiments existants et futurs dans les 2 zones visées (1271 et 1286).

L'obligation d'usages commerciaux dans ces 2 zones vise également à y inclure l'ensemble des usages normalement autorisé parmi la catégorie C.2 et la section du règlement qui y relative (section IV du chapitre IV du titre III), ce qui inclut notamment certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels (article 195).

Une exception à l'obligation d'usages commerciaux en RDC est toutefois créée pour les bâtiments occupés exclusivement à des fins d'habitation en date du 13 décembre 2021, afin d'éviter de rendre des bâtiments résidentiels existants et ne présentant pas de potentiel de conversion à des fins commerciales au RDC, puissent préserver leurs droits actuels. Toute nouvelle construction devra toutefois souscrire à l'obligation commerciale au RDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Pour chaque règlement distinct :
Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE

Le : 2021-12-09

Conseiller en aménagement

C/d permis & inspections arrondissements

**Dossier # : 1211066018**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser une marge avant de 139,67 m pour l'agrandissement du bâtiment situé au 9007, boulevard Gouin Ouest - lot 6 085 574 du cadastre du Québec |

Attendu la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 9007, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 6 085 574 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge avant de 139,67 m pour l'agrandissement du bâtiment;
Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Attendu qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 14 décembre au 29 décembre 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 14 décembre 2021 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic- Cartierville;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 9007, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 6 085 574 du cadastre du Québec, une marge avant de 139,67 m pour l'agrandissement du bâtiment.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2021-12-21 15:06

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211066018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser une marge avant de 139,67 m pour l'agrandissement du bâtiment situé au 9007, boulevard Gouin Ouest - lot 6 085 574 du cadastre du Québec |

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble localisé au 9007, boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Albert-Prévost et Joseph-Édouard-Samson a déposé une demande visant l'agrandissement du bâtiment sur 2 étages comprenant un sous-sol et un nouveau garage.

Le bâtiment existant est constitué d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée, d'un deuxième étage et d'un garage attenant à l'extrémité est (avec un espace habitable au deuxième étage). Le projet vise l'agrandissement du bâtiment du côté ouest de la même dimension que le garage existant à l'est soit 28 pieds de largeur par 44 pieds de profondeur sur 2 étages avec un sous-sol.

La configuration du lotissement dans ce secteur fait en sorte que l'immeuble concerné, directement en bordure de la rivière des Prairies et accessible par le boulevard Gouin via un passage grevé de 2 servitudes de passage communes, est situé derrière un (1) autre immeuble par rapport au boulevard Gouin. Par conséquent, en plus de n'être que très peu visible à partir du boulevard Gouin, cette situation induit que certaines dispositions réglementaires s'avèrent non applicables dans l'étude de la conformité de l'agrandissement projeté. Ainsi, la marge avant (art 5) ne peut être définie. Le requérant souhaite obtenir une dérogation mineure relative à la marge avant. Ces dispositions réglementaires sont des items pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010-1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 090178 - 1120449 010 - Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser un agrandissement du bâtiment situé au 9007, boulevard Gouin Ouest

DESCRIPTION

L'obtention de cette dérogation permettrait d'autoriser l'agrandissement du bâtiment avec un volume de 2 étages, avec une marge avant telle que montrée sur le plan d'implantation.

JUSTIFICATION

La Direction du Développement du territoire est favorable à l'octroi de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la dérogation sollicitée répond aux deux grands principes énoncés dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à savoir qu'il doit y avoir un préjudice réglementaire sérieux pour le demandeur et qu'il ne doit pas y avoir une perte de la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;
- les particularités de l'immeuble eu égard au lotissement font en sorte de rendre plusieurs dispositions réglementaires inapplicables notamment quant à la marge avant;
- l'agrandissement projeté permet d'assurer une cohérence du bâtiment en termes d'implantation au sol, de marge avant et de hauteur. Comme la marge avant ne peut être définie de façon réglementaire, le présent projet apparaît comme étant un choix approprié;
- toutes ces considérations architecturales, urbanistiques et techniques démontrent l'absence d'une quelconque perte de jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 8 décembre 2021, le comité a émis favorable relativement à la dérogation demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis
Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1212932002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 12 espaces de stationnement tarifés sur la rue Chabanel: 5 espaces sur le côté nord et 3 espaces sur le côté sud à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et 4 espaces sur le côté sud, à l'intersection boulevard Saint-Laurent. |

Attendu que l'article 4 paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1.) à l'égard de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville;
Il est recommandé

De retirer, sur la rue Chabanel, coin sud-ouest de l'avenue de l'Esplanade, 3 espaces de stationnement tarifés (**AB227-AB228-AB229**) et conserver la zone d'arrêt interdit "Arrêt-Bus" (**61022**) de la STM, sur une distance de 27 mètres.

De retirer, sur la rue Chabanel, coin nord-est de l'avenue de l'Esplanade, 5 espaces de stationnement tarifés, avec la borne de péage (**AB237-AB238-AB239-AB240-AB241, 11625**) et conserver la zone d'arrêt interdit "Arrêt-bus" (**61020**) de la STM, sur une distance de 27 mètres.

De retirer, sur la rue Chabanel, coin sud-est du boulevard Saint-Laurent, 4 espaces de stationnement tarifés (**AB352-AB353-AB354-AB355**) et conserver la zone d'arrêt interdit "Arrêt-bus" (**60887**) de la STM, sur une distance de 27 mètres.

De conserver toutes autres réglementations en vigueur.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-01-28 15:35

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212932002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 12 espaces de stationnement tarifés sur la rue Chabanel: 5 espaces sur le côté nord et 3 espaces sur le côté sud à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et 4 espaces sur le côté sud, à l'intersection boulevard Saint-Laurent. |

CONTENU

CONTEXTE

REQUÊTE : Retrait de 12 espaces de stationnement tarifés (parcomètres) dans trois (3) zones d'arrêts d'autobus en lien avec le circuit de la ligne 19: Sur le côté nord, de la rue Chabanel à l'intersection de l'avenue de L'Esplanade (5 espaces) ; Sur le côté sud, de la rue Chabanel à l'intersection de l'avenue de L'Esplanade (3 espaces) et; Sur le côté sud, de la rue Chabanel à l'intersection du boulevard Saint-Laurent (4 espaces). La raison qui justifie le retrait des espaces de stationnement tarifés est la confusion que cela occasionne.

DÉMARCHE :

- demande verbale de la STM, le 7 juin 2021;
- évaluation de la requête et rencontre avec M. Philippe Parenteau, responsable du réseau de surface à la STM;
- ordre de travail à exécuter après résolution du conseil d'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Retrait permanent des 12 espaces de stationnement tarifés présentement utilisés. De retirer sur la rue Chabanel, coin sud-ouest de l'avenue de l'Esplanade, 3 espaces de stationnement tarifés (**AB227-AB228-AB229**) et conserver la zone d'arrêt interdit "Arrêt-Bus" (**61022**) de la STM, sur une distance de 27 mètres.

De retirer sur la rue Chabanel, coin nord-est de l'avenue de l'Esplanade, 5 espaces de stationnement tarifés, avec la borne de péage (**AB237-AB238-AB239-AB240-AB241**,

11625) et conserver la zone d'arrêt interdit "Arrêt-bus" (**61020**) de la STM, sur une distance de 27 mètres.

De retirer sur la rue Chabanel, coin sud-est du boulevard Saint-Laurent, 4 espaces de stationnement tarifés (**AB352-AB353-AB354-AB355**) et conserver la zone d'arrêt interdit "Arrêt-bus" (**60887**) de la STM, sur une distance de 27 mètres.

De conserver toutes autres réglementations en vigueur.

JUSTIFICATION

La Société de Transport de Montréal a ajouté en 2018, 3 nouvelles zones d'arrêts d'autobus sur la rue Chabanel, dans des espaces de stationnement tarifés par des parcomètres. Cette mesure avait été mise en vigueur afin de permettre de conserver l'usage des parcomètres durant les jours de fin de semaines, soit les **samedis** de 9h à 18h et les **dimanches** de 13h à 18h et d'opérer le service d'autobus durant les jours de semaine, soit **du lundi au vendredi** de 6h à 21h. Or, à ce jour, cette situation semble plutôt générer certaine confusion.

En effet, à titre d'exemple une des 3 nouvelles zones, celle située devant le restaurant Pasta Bar fait en sorte que la clientèle du restaurant Pasta Bar croit à tort que les parcomètres sont en fonction durant les jours de semaine alors que ceux-ci sont en fonction que durant les jours de fin de semaine. Ce qui a pour effet que la zone d'autobus est utilisé comme débarcadère par les clients du restaurant afin de récupérer leur commande.

Comme la STM souhaite offrir un service efficace, assurer une manoeuvre sécuritaire et améliorer le service aux usagers du transport en commun de la ligne 19 dans ces 3 zones " Arrêt - bus". Il est donc, recommandé de retirer les espaces tarifés, en vigueur les samedis de 9h à 18h et les dimanches 13h à 18h, sur le côté sud et le côté nord de la rue Chabanel, à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade de même que sur le côté sud de la rue Chabanel, à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de conserver les trois (3) zones d'arrêts interdit pour les autobus actuellement en vigueur.

De plus, l'ajout d'arrêt dans le secteur faisait suite à une demande de l'arrondissement de mieux desservir le secteur de la rue Chabanel (générateur d'emploi).

La STM nous a fourni un tableau des montants et descendants sur 24 heures, pour une journée moyenne de cette période (samedi et dimanche) pour la période de septembre 2019. Prendre note que la période est des plus fiable avant la pandémie (voir le tableau en Pièces jointes: Arrêt Chabanel Sept. 2019).

Selon l'interprétation de la STM, les données utilisées représentent une journée moyenne d'automne en 2019. De manière générale, on peut constater la dynamique des déplacements sur Chabanel, c'est-à-dire on descend en direction ouest et on monte en direction est.

En semaine, l'achalandage est élevé sur le tronçon entre Meilleur et Saint-Laurent. D'ailleurs, spécifiquement pour la 54-Chabanel, c'est l'achalandage à ces arrêts qui justifie la fréquence de la ligne.

Selon la STM, voici le détail de l'arrêt face au Pasta Bar:

La fin de semaine, l'achalandage se situe entre 12 et 18% par rapport à la semaine. C'est inférieur comme proportion par rapport à la moyenne globale.

- Arrêt 61022 Chabanel / Meunier (54-Est : semaine seulement, de 6h à 19h environ). **Face au restaurant Pasta Bar**
- Arrêt précédent (Jeanne-Mance) : 175 m (c'est semi-proche)

- Arrêt suivant (Saint-Laurent): 404m (c'est correct, mais limite). Donc si c'était 579 m, ce serait trop.
 - **Montants : 94,6 (c'est beaucoup; 7,3 montants / heure ou l'équivalent de 2 bus pleins)**
 - Descendants : 17,0 (c'est peu; 1,3 descendants / heure)
- Par conséquent, le stationnement sera interdit du lundi au vendredi pour l'arrêt d'autobus et permis le samedi et le dimanche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Soustraction de revenus relié au retrait en place de 12 espaces de stationnement tarifés. L'Agence de mobilité durable a été contactée afin d'obtenir l'estimation de l'impact financier du retrait de parcomètres induit par le présent dossier décisionnel. Il a été constaté que les revenus durant le weekend sont demeuré passablement stable avec plus de 400\$ par place en moyenne. Le taux d'occupation est passablement faible ($\pm 25\%$) pour chacune des 12 places sur le tronçon concerné.

À 100 %, d'occupation pour chacune des 12 places rapporterait 1 820 \$ par année (2,50 \$ / h X 14 h par week-end X 52 semaines.) Selon l'Agence de mobilité, ces revenus sont qualifiés de faibles.

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte d'espaces de stationnement tarifés non rentable. Stationnement permis durant les jours de la fin de semaine dans les zones d'arrêt pour autobus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Agence de la mobilité verra à retirer l'emplacement des parcomètres ainsi que le marquage des stalles de stationnement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *à l'article 3 alinéa 6 du Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement.*

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edith JANISSE
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-03

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1227328001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | De soumettre au conseil d'arrondissement une recommandation défavorable, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), quant à la demande de modification de l'unité de stationnement en cour avant existante et selon la décision déléguée D2164197014, sur la propriété située au 279 boulevard Gouin Est – Secteur significatif DD – Parcours Gouin – Demande 300305588 |

Refuser, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la demande visant à autoriser la modification de l'unité de stationnement en cour avant, existante et selon la décision déléguée D2164197014, sur la propriété située au 279 boulevard Gouin Est – Secteur significatif DD – Parcours Gouin – Demande 300305588

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2022-01-31 08:30

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227328001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | De soumettre au conseil d'arrondissement une recommandation défavorable, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), quant à la demande de modification de l'unité de stationnement en cour avant existante et selon la décision déléguée D2164197014, sur la propriété située au 279 boulevard Gouin Est – Secteur significatif DD – Parcours Gouin – Demande 300305588 |

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite modifier l'unité de stationnement en cour avant, autorisée par la décision déléguée D2164197014 et faisant l'objet du permis #3000552597-16, de la propriété située au 279, Boulevard Gouin Est. Il est proposé de retirer les bandes roulantes préalablement accordées et de remplacer celles-ci par des dalles de type ``Permacon``. Puisque la propriété se trouve dans un secteur significatif soumis à des normes et critères architecturaux ainsi que dans la zone PIIA du parcours riverain longeant le Boulevard Gouin Est, les travaux visibles de la voie publique doivent s'exécuter conformément aux articles 91.2 et 674.10 du règlement d'urbanisme 01-274. Par ailleurs, la nature des travaux projetés doivent également être conformes aux exigences d'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant tel que stipulées aux articles 573, 575 et 578 du même règlement.

Pour ces raisons, le présent projet fait l'objet du dossier décisionnel 2217328008 et à été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 janvier 2022.

Objectif et critères applicables à l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant ainsi qu'aux exigences paysagères des propriétés longeant le Boulevard Gouin

AIRE DE STATIONNEMENT EN FAÇADE

573 . Dans un secteur où seules sont autorisées les catégories H.1, H.2 ou H.3, l'aménagement d'une aire de stationnement est autorisé en façade d'un bâtiment existant le 17 août 1994, aux conditions suivantes :

- 1° le bâtiment est isolé ou jumelé;*
- 2° seule la cour avant est accessible par une voie publique;*
- 3° la marge latérale est inférieure à 2,75 m;*
- 4° l'aménagement de l'aire de stationnement ne nécessite pas l'abattage d'un arbre*

propriété de la Ville.

575 . Une aire de stationnement aménagée en façade doit remplir les conditions suivantes :
1° elle ne doit pas empiéter de plus de 1,2 m dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal;
2° elle doit être située à au moins 0,75 m du bâtiment principal et de la bordure du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, de la bordure de la chaussée.

DIMENSION D'UNE UNITÉ DE STATIONNEMENT

578 . Une unité de stationnement doit mesurer :
1° au moins 2,5 m de largeur et 6,1 m de longueur lorsqu'elle est parallèle à une voie de circulation, à une ruelle ou à une voie publique;
2° au moins 2,5 m de largeur et 5,5 m de longueur dans tout autre cas.

NORMES, CRITÈRES ET EXIGENCES VISANT LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE (BOUL. GOUIN)

91.2 . Nul ne peut effectuer sans permis dans tous les secteurs et immeubles significatifs, les travaux suivants lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique adjacente au terrain:

- 1° la construction ou l'installation d'une dépendance, d'un gazébo ou toute autre structure similaire;*
- 2° des travaux d'aménagement paysager comprenant l'installation d'une clôture, la construction ou la réfection d'un muret, l'installation ou le remplacement d'une grille en fer ornemental ou le pavage de surfaces ;*
- 3° l'installation d'une piscine hors-terre ou autre plan d'eau.*

Les travaux visés au premier alinéa doivent être approuvés conformément au titre VIII.

674.10. En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables aux interventions visées à l'article 91.2 :

***Objectif :** Intégrer les dépendances et les aménagements paysagers visibles de la voie publique aux composantes architecturales et paysagères du boulevard Gouin.*

Critères :

- 1° favoriser les matériaux nobles, naturels et d'origine;*
- 2° favoriser les aménagements paysagers traditionnels et naturels;*
- 3° tenir compte des composantes paysagères existantes ou d'origine des secteurs et celles spécifiques du boulevard Gouin.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le présent projet fait l'objet du dossier décisionnel 2217328008 pour lequel la Direction du développement du territoire (DDT) à émis un avis défavorable. Par ailleurs, ce dossier à été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 janvier 2022.

DESCRIPTION

Description des travaux

L'aménagement proposé projette l'installation de dalles de couleurs grises et ce, à partir de la limite latérale droite du lot jusqu'à l'allée d'accès de l'entrée principale du bâtiment sur une largeur approximative de 6.45m. Cette minéralisation de la cour avant est également prévue de la limite avant du lot jusqu'aux escaliers/perrons faisant saillie sur le mur avant du bâtiment sur une longueur approximative de 10.30m. La superficie minéralisée approximative proposée en cour avant est donc 66.44m².

Cet aménagement en cour avant prévoit une surface minérale dépassant largement les

dimensions de l'unité de stationnement approuvée précédemment.

JUSTIFICATION

Avis du service d'horticulture

Considérant la présence de trois (3) arbres privés potentiellement affectés par les travaux illégaux d'entrée charretière;

Considérant que l'excavation à été effectuée en faisant fi des recommandations émises en 2016 par le département de l'horticulture et que cette action à fort probablement causé la perte du système racinaire de ces arbres;

Considérant qu'une épinette de 44 cm de diamètre se trouvant à seulement 0.70 m du nouveau pavé uni, il est préférable de ne pas avoir d'excavation ou tout autre travaux dans une Zone de Protection Optimale (ZPO) de 5.28m tel que prescrit par les normes du BNQ;

Considérant que la cour arrière est presque entièrement pavé pour fins d'aire de stationnement;

la recommandation du service de l'horticulture serait de remettre en état les lieux ou aménager une unité de stationnement composée de deux (2) bandes de roulement tel que recommandé ultérieurement.

Direction du développement du territoire (DDT)

La DDT a analysé cette demande en fonction des critères de l'article 674.10. La DDT émet un avis défavorable en considérant les éléments suivants:

- Malgré que les conditions de l'article 573, visant à autorisées l'aménagement d'une unité en cour avant, soient respectées et que la minéralisation d'une large portion de cette cour est permise à condition de maintenir une surface végétale de 3m² (article 389); l'aménagement projeté présage néanmoins l'utilisation de cette surface nouvellement minéralisée à des fins de stationnement;
- Une aire de stationnement en cour arrière est déjà existante;
- L'exigence quant au maintient d'un couvert végétal sur 20% de la surface non bâti du terrain n'est pas explicitement démontré suite au travaux de pavage en cour avant;
- Les travaux ont été exécutés avant la délivrance préalable d'un permis;

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au CCU du 12 janvier 2021 et le Comité a émis la recommandation suivante:

La remise à l'état d'origine de la cour avant tel qu'autorisé sur les plans joints au permis 3000552597-16 et de saisir le conseil d'arrondissement pour décision selon les critères suivants:

Considérant l'analyse de la DDT;

Considérant la minéralisation importante de la cour avant et les incidences sur la conservation et la pérennité des arbres adjacents;
Considérant le non respect du critère visant des aménagements paysagers traditionnels et naturels;
Considérant le non respect du critère visant la prise en compte des composantes paysagères existantes du lieu;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2022-01-28



Dossier # : 1223060001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la nomination de dix (10) membres du Conseil jeunesse Ahuntsic-Cartierville et la durée de leurs mandats respectifs. |

Il est recommandé :

- D'approuver la nomination de dix (10) membres du Conseil jeunesse Ahuntsic-Cartierville et la durée de leurs mandats respectifs.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2022-02-01 14:50

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la nomination de dix (10) membres du Conseil jeunesse Ahuntsic-Cartierville et la durée de leurs mandats respectifs. |

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement compte 14 220 jeunes âgés de 15 à 24 ans, ce qui représente 11 % de la population totale d'Ahuntsic-Cartierville (statistiques Canada, 2016).

Mission du CjAC

Créé le 13 février 2017, le Conseil jeunesse Ahuntsic-Cartierville (CjAC) est composé de 12 membres âgés de 15 à 25 ans. Sa mission consiste à éclairer l'action des élus et de l'administration et d'encourager la participation des jeunes dans les décisions prises par le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le CjAC est un espace de discussion et de réflexion non partisan sur les questions qui préoccupent les jeunes telles que l'environnement, les sports, les loisirs, l'aménagement urbain, le transport, la culture, etc. Cette instance offre ainsi aux jeunes, une opportunité de s'impliquer dans la vie démocratique à l'échelle locale.

Conditions de participation

Les jeunes qui seront nommés en tant que membres du CjAC s'engagent à être présents aux rencontres régulières et à participer aux travaux des comités du CjAC, ce qui représente un engagement bénévole d'environ quatre (4) à huit (8) heures minimum par mois.

Critères d'admissibilité

Pour devenir membre du Conseil jeunesse Ahuntsic-Cartierville (CjAC), le candidat doit :

- § Être âgé(e) de 15 à 25 ans au moment de l'envoi de sa candidature;
- § Résider sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- § Manifester de l'intérêt à s'impliquer dans les dossiers relatifs à la jeunesse;
- § Un(e) candidat(e) ne peut pas être membre du Conseil jeunesse de Montréal, ni du Forum Jeunesse de l'île de Montréal, ni être membre de l'exécutif d'un parti politique municipal.

Mandat

Le mandat d'un membre est d'une durée de deux ans et est renouvelable une seule fois, pour une durée cumulative de 4 ans.

Membres actifs

Voici les membres actifs au sein du CjAC poursuivant leur mandat :

| Nom | District | Premier mandat | Deuxième mandat |
|--------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Catherine Hu | Sault-au-Récollet | 2020 – 2021 (2 ans) | 2022 – 2023 (2 ans) |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090326 du 9 décembre 2019 - Approuver la nomination de six (6) membres du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de leur mandat respectif (1193060039)

CA18 090151 du 11 juin 2018 - Approuver la nomination de sept (7) membres du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018-2019 (1183060026)

CA17 090029 du 13 février 2017 - Entériner la constitution du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver la nomination de 12 membres (1173060002)

DESCRIPTION

Une campagne de recrutement s'est tenue du 13 octobre au 29 novembre 2021.

Le comité de sélection fût composé de trois membres du CjAC (présidence, vice-présidence et secrétaire), d'une représentante de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) (agente de développement social) et d'une représentante du Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté (participation dans le cadre d'un mandat de soutien à la coordination du CjAC).

Le comité de sélection recommande la nomination des neuf (9) candidats suivants pour le mandat 2022-2023

| Nom | District | Année de naissance |
|-----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Victor Beaudet-Latendresse | Ahuntsic | 2000 |
| Catherine Bélair | Ahuntsic | 1998 |
| Maxime Bélanger | Bordeaux-Cartierville | 1999 |
| Marlyna Bourdeau | Sault-au-Récollet | 1998 |
| Élisabeth Dupont-Lebel | Bordeaux-Cartierville | 2001 |
| Lorena Liliana Leon Santana | Saint-Sulpice | 2003 |
| Morgane Lépine | Ahuntsic | 2005 |
| Marianne Locas-Ouimet | Ahuntsic | 2004 |
| Myriam Vilain | Bordeaux-Cartierville | 1999 |

JUSTIFICATION

Le Conseil jeunesse Ahuntsic-Cartierville permet aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'arrondissement. Le CjAC est une instance consultative, un lieu de socialisation et de participation citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil jeunesse Ahuntsic-Cartierville est une instance consultative, non partisane. Il est appelé à donner des avis sur les questions reliées aux préoccupations des jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités du CjAC seront tenues dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications mettra sur le site internet de l'arrondissement une brève présentation des membres du CjAC.

Une page Facebook est accessible : CJAhuntsicCartierville.

Une page Instagram est accessible : cjac.12

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une première rencontre des membres aura lieu en janvier 2022. Le calendrier des rencontres subséquentes et les activités seront planifiées avec eux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée TRUDEAU

Le : 2022-01-24

Agente de développement social

Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics



Dossier # : 1225320002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du Bilan annuel 2021, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville |

Dépôt du Bilan annuel 2021, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2022-01-24 14:49

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1225320002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du Bilan annuel 2021, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville |

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2004, le conseil municipal de la Ville a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et le 7 mai suivant, le conseil d'arrondissement a adopté des ordonnances prévues à la section IX, article 21 de ce règlement. En vertu du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA21 090040
- Résolution CA19 090031
- Résolution CA18 090031
- Résolution CA17 090030
- Résolution CA16 090070
- etc.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2021 sur l'utilisation des pesticides

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041), qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 21 mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souad MZIGUIRA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2022-01-21



Dossier # : 1222799001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 9 juin, 7 juillet, 4 août, 8 septembre, 6 et 26 octobre et 8 décembre 2021. |

Prendre acte du procès-verbal des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues le 9 juin, 7 juillet, 4 août, 8 septembre, 6 octobre, 26 octobre et 8 décembre 2021.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2022-01-19 11:16

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222799001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 9 juin, 7 juillet, 4 août, 8 septembre, 6 et 26 octobre et 8 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2022-01-18